

Tableau récapitulatif des montants de subventions 2026

No de la mesure	Descriptif de la mesure	Taux de contribution 2026
M-01	Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre	40 fr. /m ² de surface isolée de l'élément de construction Contribution minimale : 3'000 francs, équivalent à une surface de 75 m ²
IP-14	Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment	30 fr. /m ² de SRE, si la classe C du CECB pour l'enveloppe du bâtiment est atteinte après rénovation 40 fr. /m ² de SRE, si la classe B du CECB pour l'enveloppe du bâtiment est atteinte après rénovation
IP-04	Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW	360 fr. /kW _{th} , (à partir de 280 kW _{th} : forfait de 100'000 fr. /installation)
IP-05	Pompe à chaleur électrique air/eau, puissance > 70 kW	3'200 fr. + 120 fr. /kW _{th}
IP-06	Pompe à chaleur électrique (sol/eau, eau/eau) puissance > 70 kW	4'800 fr. + 360 fr. /kW _{th} (à partir de 265 kW _{th} : forfait de 100'000 fr. /installation)
IP-07	Raccordement à un réseau de chauffage puissance calorifique > 70 kW	Jusqu'à 500 kW : 8'000 fr. + 40 fr. /kW _{th} À partir de 500 kW : 18'000 fr. + 20 fr. /kW _{th}
IP-08	Capteurs solaires thermiques puissance calorifique > 70 kW	2'400 fr. + 1'000 fr. /kW _{th}
IP-19	Installation d'un système hydraulique de distribution de chaleur lors du remplacement de chauffages électriques décentralisés à résistances ou de chauffages décentralisés à combustibles fossiles	Jusqu'à 250 m ² de SRE: 15'000 fr. À partir de 250 m ² de SRE: 60 fr. / m ² de SRE La contribution ne peut pas dépasser le coût des travaux

M-01, IP-14 : Seuls les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 peuvent bénéficier de ces mesures

IP-04 à IP-07 : Pour les bâtiments existants avec remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile

Pour l'ensemble des mesures, le montant de subvention maximal par objet ou bâtiment est de 100'000 francs
Contribution minimale par demande : 3'000 francs.

Conditions détaillées sur www.jura.ch/energie